

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

GOUV-304 : ÉLABORATION, ADOPTION ET RÉVISION D'UNE POLITIQUE CATÉGORIE – GOUVERNANCE

CONTEXTE

Afin de réaliser pleinement sa mission, la Commission scolaire francophone (CSFN) a besoin de politiques claires, cohérentes et à jour, afin d'orienter ses actions et ses décisions. Par conséquent, il est primordial que les personnes responsables d'administrer les dossiers qui relèvent de la gouverne scolaire de langue française soit dûment informées de ce qu'elles sont tenues de faire et comment le faire.

OBJET

La présente directive administrative (DA) a pour but d'assurer une normalisation des procédures, afin que chaque politique soit élaborée, adoptée et révisée selon des normes claires et définies. Cette DA établira les directives reliées aux étapes élaborées dans la politique GOUV-04.

DESTINATAIRE

La présente directive s'adresse aux commissaires et aux membres de la communauté.

LIGNES DIRECTRICES

1. Les politiques sont des énoncés adoptés par le Conseil des commissaires. Elles sont répertoriées selon sept (7) grandes catégories :
 - a. Mission, valeurs de la CSFN (1-MIVA)
Cette catégorie regroupe les politiques qui visent à préciser le mandat légal et la mission particulière de la CSFN, sa philosophie quant à l'utilisation et à la valorisation du français ainsi que les valeurs qui guident les décisions.
 - b. Programme éducatif et milieu d'apprentissage (2-PEMA)
Ces politiques assurent l'orientation et l'encadrement de tous les programmes éducatifs de la CSFN. Ces politiques exposent les attentes et les grandes orientations qui permettent à chaque élève de pouvoir atteindre son plein potentiel tout en leur assurant l'acquisition d'habiletés essentielles de vie et d'avenir.
 - c. Gouvernance (3-GOUV)
Ces politiques définissent le fonctionnement du Conseil des commissaires, les limites et les délégations de la direction générale ainsi que les politiques de gouvernance qui gèrent la CSFN.

- d. Milieu de travail et ressources humaines (4-MTRH)
Ces politiques définissent les orientations des ressources humaines de la CSFN. Les politiques assurent aussi des voies de recours, au besoin, pour les membres du personnel.
- e. Les partenaires et la communauté (5-PACO)
Dans cette catégorie de politiques, on décrit les grandes orientations en matière de bénévolat, d'implication sous toutes formes des familles, des partenaires et de la communauté.
- f. La communication et les technologies informatiques (6-CTIN)
Ces politiques assurent l'orientation et l'encadrement en matière d'utilisation des technologies et des ressources informatiques ainsi que la gestion des données personnelles et professionnelles.
- g. Finance (7-FINA)
Dans cette catégorie de politiques, il est question des orientations et de l'encadrement en ce qui a trait, entre autres, aux achats, aux signataires autorisés, aux investissements ainsi qu'aux ententes avec des tiers.

2. Une politique peut être élaborée ou révisée sous cinq (5) considérations :

- Une nouvelle loi ou une nouvelle directive
- Une demande d'un partenaire reconnu par la CSFN
- Une demande du·de la directeur·rice général·e;
- Une demande du Conseil des commissaires (Conseil)
- Une révision prévue par le calendrier de révision

3. Un·e représentant·e des catégories énumérées ci-dessous peut faire une demande d'élaboration ou de révision de politiques, en utilisant ce [lien](#). La demande doit démontrer clairement les impacts positifs attendus d'une telle élaboration ou révision.

*Les partenaires reconnus sont le Comité parental de l'école des Trois-Soleils (ÉTS), les parents de l'ÉTS, les associations communautaires francophones du Nunavut, le syndicat des enseignants (NTA), le gouvernement du Nunavut.

- 4. Le Conseil des commissaires (Conseil) examine la demande et, si elle est recevable, le Conseil doit insérer cette élaboration ou révision dans son calendrier de révision des politiques. Le Conseil doit également informer la personne qui a soumis la demande de l'issue de sa demande.
- 5. Un Comité d'élaboration ou de révision (Comité) est formé pour entreprendre le travail. Le Comité est formé du·de la directeur·rice général·e et d'un minimum de deux commissaires. La·le directeur·rice général·e élabore en parallèle la DA associée à la politique.
- 6. Une ébauche du projet de politique est créé et soumis au Conseil. Le Conseil peut émettre des commentaires ou suggérer des améliorations. S'il y a un désaccord, un vote peut être demandé. La DA est également présentée au Conseil.
- 7. Le projet de politique est présenté en rencontre publique. Le Conseil propose et approuve la mise en consultation du projet de politique.

8. Selon la nature du projet de politique, la CSFN peut mettre en place un processus de consultation auprès des principaux groupes concernés dans le but de recueillir leur rétroaction sur le contenu du projet de politique avant de procéder à son adoption. La mise en consultation est de 10 jours. La mise en consultation peut se faire par courriel, Facebook ou le site internet de la CSFN.
9. Le Conseil peut décider d'adopter un projet de politique lors d'une première lecture lorsqu'il lui est évident que ledit projet de politique traite à fond du sujet en cause et qu'il lui apparaît être dans le meilleur intérêt de tous les intervenant·e·s de procéder, sans tarder, à son adoption. Si un projet de politique est adopté sans consultation de la communauté, il doit être mis au calendrier de révision pour la prochaine consultation. Si un projet de politique est adopté en rencontre extraordinaire, il doit être discuté lors de la prochaine rencontre devant public.
10. À la fin de la période de consultation, le Comité peut élaborer une version amendée du projet de politique.
11. Le projet de politique amendé est soumis au Conseil. S'il y a un désaccord, un vote peut être demandé.
12. Le projet de politique est présenté en rencontre publique et est adopté par résolution.
13. La nouvelle politique est diffusée aux partenaires concernés et placée sur le site internet de la CSFN.
14. L'abolition d'un projet de politique ou d'une politique relève de l'autorité du Conseil au même titre que leur adoption.